

Sans titre

Obligations du maître de l'ouvrage.

- Obligations envers

l'entrepreneur. - Garantie de

paiement. - Garantie non fournie. -

Faculté pour l'entrepreneur de

surseoir à l'exécution du contrat.

- Défaut. - Effet.

Dès lors que l'entrepreneur n'a pas usé de la faculté, conférée par l'article 1799-1, alinéa 3, du code civil, de suspendre l'exécution du marché lorsque la garantie de paiement due par le maître de l'ouvrage ne lui a pas été fournie après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours, il est tenu d'exécuter les travaux en vertu du contrat.

3e Civ. - 12 septembre 2007. REJET

N° 06-14.540. - C.A. Lyon, 16 février 2006.

M. Weber, Pt. - M. Garban, Rap. - M. Gariazzo, P. Av. Gén. - SCP Ghestin, SCP Bouzidi et Bouhanna, Av.